

Lilian Mathieu

Ce texte avait été préparé pour une conférence organisée par une association d'étudiant-e-s de l'IEP de Paris, le 30 mars 2010. Il contient les principaux éléments de mon exposé au NPA du Rhône ainsi que des points abordés au cours de la discussion qui a suivi.

Deux choses distinctes m'ont été demandées dans cet exposé : d'une part de présenter le dispositif législatif actuel d'encadrement de la prostitution et d'autre part de fournir des éléments d'analyse sociologique de la prostitution. C'est ce que je vais entreprendre dans un instant, mais il me sera difficile de le faire sans aborder une autre thématique qui ne m'a pas été explicitement demandée, mais qui est très liée à ces deux aspects, qui est le débat — il vaudrait mieux dire la polémique — actuel sur le statut de la prostitution, qui fait s'opposer celles et ceux qui considèrent qu'il s'agit d'un esclavage à abolir à d'autres qui y voient plutôt un métier à reconnaître. Je sais que d'autres exposés seront consacrés à ce débat, mais il m'est difficile d'en faire abstraction ce soir, notamment lorsque j'évoquerai le cadre législatif et les modifications qu'il a récemment reçues.

Tout d'abord, et avant de passer à la présentation de ces éléments juridiques et sociologiques, quelques mots sur ce qui fonde ma légitimité à parler de prostitution devant vous ce soir. Je suis sociologue, chargée de recherche au CNRS, avec une formation en ethnologie et en science politique. J'ai commencé à travailler sur la prostitution dans le cadre de mon DEA, que j'ai soutenu en 1992, qui consistait en une ethnographie de la prostitution lyonnaise. C'est un travail qui s'inscrivait dans une recherche plus vaste financée par l'Agence française de lutte contre le sida, qui était alors un dispositif parapublic destiné à impulser et soutenir des actions

de prévention du sida auprès de populations exposées à la contamination, comme les prostituées, et qui sollicitait des recherches pour mieux connaître ces populations et imaginer des actions de prévention adaptées. Suite à cette recherche, une association de prévention a été mise en place à Lyon à destination des femmes et hommes prostitués de la ville, qui s'appelle Cabiria et qui dispose notamment d'un camping-car qui circule de nuit dans les quartiers de prostitution à la rencontre des prostituées pour leur proposer un lieu de pause, du matériel de prévention, fournir des conseils et informations, et proposer des accompagnements en journée vers des institutions médicales ou sociales. J'ai consacré une partie de ma thèse à ce type d'association (il en existe plusieurs en France) et notamment j'ai sur une période de plusieurs années réalisé plusieurs phases d'observation au sein de ces associations (conduite du camping-car), ce qui m'a permis de recueillir de très riches informations sur les conditions de vie et d'activité des prostituées en écoutant leurs conversations ou en discutant de manière informelle avec elles. A partir de ma thèse qui était consacrée aux mobilisations de prostituées, je me suis par la suite davantage orienté vers l'étude des politiques menées en la matière et des débats moraux, associatifs ou politiques que suscite cette activité. Ce qui m'amène au premier point, le dispositif législatif en matière de prostitution et ses évolutions.

1. Le cadre législatif et ses évolutions

De la Révolution française à 1946, la politique française en matière de prostitution est désignée par le terme de réglementarisme, du fait qu'il s'agit d'une activité réglementée au niveau municipal. Elle est notamment soumise à une obligation d'inscription sur des registres tenus par la police, et à une surveillance sanitaire obligatoire. Un des principaux enjeux est de parer à la diffusion des maladies sexuellement transmissibles par le contrôle de la santé des prostituées. Celles qui exercent sans être inscrites et qui ne se soumettent pas au contrôle sanitaire, appelées « insoumises », s'exposent à des peines de prison. Une des institutions centrales de ce dispositif c'est la maison close qui permet d'enfermer la prostitution dans des espaces clos et de la tenir ainsi sous contrôle.

Ce système prend fin tout d'abord en 1946 avec l'interdiction des maisons closes (tout au moins en métropole) mais avec le maintien de la surveillance sanitaire. Cette surveillance et l'inscription obligatoires sont supprimées en 1960 ; désormais toute réglementation de la prostitution est abolie. C'est le sens premier du terme abolitionnisme : l'abolitionnisme est un courant qui est né dans la 2^e moitié du XIX^e siècle pour lutter contre la réglementation de la prostitution, considérée comme une atteinte aux droits humains des prostituées et comme un encouragement du vice. Ce courant a triomphé au niveau international en 1949 avec la

convention de l'ONU pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. C'est cette convention que la France a ratifiée en 1960, et c'est elle qui fonde la législation française en la matière.

La France est donc depuis cette date un pays abolitionniste au sens où elle a aboli toute réglementation de la prostitution – l'abolitionnisme entendu au sens premier du terme vise à l'abolition de la réglementation de la prostitution, et pas de la prostitution elle-même. L'abolitionnisme français envisage la prostitution de manière ambivalente. A la fois il considère la prostitution comme une activité privée, que chacun-e est libre d'exercer (ce qui veut dire qu'il ou elle ne doit pas être réprimé-e pour l'exercice de la prostitution) dès lors que celle-ci se fait 1. dans une discrétion minimale (ni racolage agressif, ni outrage à la pudeur) et 2. dans une complète autonomie (on ne doit pas être contraint à la prostitution et nul ne doit tirer bénéfice de la prostitution d'autrui – le proxénétisme).

Cette liberté de se prostituer (de fait, puisqu'elle n'est en tant que telle pas interdite) connaît également une limite, mais d'ordre davantage implicite, en ce qu'elle est considérée par le même cadre législatif (la convention de l'ONU de 49) comme une inadaptation sociale « incompatible avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mett[ant] en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté ». Sur le mode du poisson soluble des surréalistes, le droit de se prostituer est reconnu de manière abstraite mais quiconque prétendrait l'exercer dans la réalité indiquerait par là-même qu'il ou elle n'est pas responsable de ses actes : quiconque prétendrait exercer ce droit à se prostituer démontrerait dans le même mouvement qu'il n'est pas un individu autonome mais une personne inadaptée qui a besoin de secours. Ce secours, c'est le travail social qui va s'en trouver chargé avant, pendant et après la prostitution : pour prévenir l'entrée de nouvelles personnes dans la prostitution (« danger de prostitution »), pour apporter une assistance aux prostituées en exercice et pour aider celles et ceux qui le souhaitent à abandonner cette activité pour se réinsérer.

Le cadre législatif de 1960 a mis un terme au contrôle sanitaire obligatoire des prostituées ; depuis 1960, les prostitué-e-s ont intégré le droit commun en matière de dépistage et de traitement de leurs éventuelles maladies sexuellement transmissibles. Ce qu'il est important de retenir, c'est que cette conversion de la France à l'abolitionnisme s'est réalisée par l'imposition de sa définition comme problème *social* contre sa définition antérieure comme problème *sanitaire*. Le travail social abolitionniste s'est trouvé en situation de monopole (avec la police chargée de la répression du racolage et du proxénétisme) jusqu'aux années 80 où l'apparition du sida a changé la donne puisque c'est une définition sanitaire de la prostitution qui a de nouveau émergé. Or c'est contre une définition elle aussi sanitaire – les prostituées à contrôler conformément à un règlement pour qu'elles ne soient pas vecteurs de maladies vénériennes – que l'abolitionnisme c'est construit autour d'une définition psycho-sociale (la prostitution comme

inadaptation causée par des traumatismes infantiles). Sentant leur monopole menacé, les organismes de travail social et les mouvements abolitionnistes ont d'abord tenu la question du sida à distance (refus de prendre en charge la prévention comme les y invitaient au départ les pouvoirs publics) puis ont dénoncé la mise en place des premières actions de prévention à destination des prostituées comme participant d'une entreprise de légitimation d'une activité qui devrait plutôt être abolie.

Ces actions de prévention se sont inspirées de la santé communautaire mobilisée en médecine humanitaire, ce qui veut dire s'adapter aux formes culturelles propres à la population à laquelle on s'adresse et mobiliser des membres de cette population dans l'action de santé publique. En l'occurrence cela a débouché sur l'embauche d'(ex) prostitué-e-s comme animateurs/trices de prévention, car supposé-e-s les mieux à même de s'adresser à leurs pairs. Ce qui a suscité l'indignation de l'abolitionnisme car ce qui était pour eux une activité totalement négative était considérée sur un registre plus positif comme source d'une expérience et de compétences à valoriser. Leur indignation a été d'autant plus véhémente que certaines assos de santé communautaire ont relayé des revendications de reconnaissance de la prostitution comme métier, initiées par des mobilisations antérieures. Les polémiques se sont multipliées au fil des années 90 entre la santé communautaire et l'abolitionnisme, produisant un effet de polarisation d'autant plus fort que le clivage s'est transposé dans l'espace des mouvements sociaux (la lutte contre le sida, cf. Act Up, se ralliant à la santé communautaire tandis qu'une part conséquente du mouvement féministe ralliait les abolitionnistes) et dans le champ intellectuel (Iacub, Badinter, Halimi...). Le clivage s'organise aussi en référence à deux politiques opposées menées par des pays européens : la Hollande reconnaît la prostitution et son organisation comme des activités légitimes, tandis que la Suède criminalise l'achat de services sexuels.

Autre étape importante, après l'apparition du sida et les recompositions associatives, c'est l'arrivée à la fin des années 90 de nombreuses prostituées étrangères (Europe de l'Est, Afrique subsaharienne, Chine...) supposées dépendantes de proxénètes mafieux. Ces prostituées sont d'une part très visibles dans l'espace urbain, mais elles sont aussi appréhendées au travers d'une vieille notion (qui date de la fin du XIXe), celle de la traite des blanches. L'abolitionnisme s'est historiquement renforcé au niveau international autour de ce thème, qui va une nouvelle fois contribuer à renforcer ses positions. La figure dominante de la prostituée c'est désormais la jeune fille naïve enlevée par de vils proxénètes internationaux qui l'ont réduite en esclavage. Dans de nombreuses villes, cette arrivée massive de prostituées a été très visible – elles occupent, parfois jour et nuit, des zones jusqu'à présent sans prostitution ainsi que des axes de circulation centraux – et cette visibilité suscite des réactions ambivalentes : 1. la compassion (on perçoit leur jeunesse et on leur suppose une dépendance à l'égard de mcs violents) ; 2. une indignation devant les nuisances que crée leur présence (outrage – les enfants les croisent sur le chemin de l'école, elles laissent traîner des préservatifs usagés, les passes sont visibles dans les arrière-cours... – mais aussi bruit, désordre, perte de prestige et de valeur pour le quartier, etc.).

Des riverains se mobilisent ainsi au niveau local pour dénoncer ces nuisances, ils écrivent à leur maire, à la police, aux journaux, signent des pétitions. On est typiquement dans des mobilisations NIMBY qui souhaitent simplement voir disparaître l'activité et les nuisances qu'elle implique, mais sans nécessairement s'attaquer aux personnes qui l'exercent, dont on conçoit qu'elles feraient mieux de faire autre chose ou mériteraient mieux que leur triste sort. C'est pour répondre aux attentes de ces riverains et pour faire face à la nouvelle question de la traite que sera apportée la dernière innovation législative en date, la LSI de 2003.

La LSI est impulsée dès la formation du nouveau gouvernement lorsque le nouveau ministre de l'Intérieur accompagne (avec une équipe de TV) en mai 2002 une équipe de police sur les boulevards extérieurs parisiens en chasse des prostituées et annonce qu'il va offrir de nouveaux moyens pour les faire disparaître et avec elles les nuisances (et les proxénètes réels ou supposés) qui les accompagnent. Les prostituées toutefois ne sont pas seules à représenter de telles nuisances, elles sont accompagnées des jeunes qui font du bruit dans les halls d'immeubles, des gitans, des mendiants agressifs et autres SDF à chiens. La LSI va donc prévoir une pénalisation de ces troubles, en l'occurrence pour ce qui nous intéresse le racolage passif puni de 3750 € d'amende et six mois de prison. Remarque : le racolage passif avait disparu du code pénal en 1994 après avoir été beaucoup critiqué car il permettait à la police de verbaliser toute personne connue comme prostituée sans pour autant qu'elle se livre à la moindre démarche active en vue de solliciter une clientèle (à la différence du racolage actif qui suppose une attitude explicite ou une interpellation d'un client potentiel) et ouvrait donc à une utilisation arbitraire ; c'est précisément ce que vise sa réintroduction. Le projet prévoit également que les étrangères coupables de racolage se verront retirer leur titre de séjour et que celles trouvées dépourvues de tels titres seront elles aussi expulsées (de fait la préférence nationale se trouve instaurée en matière de prostitution).

Le projet de loi confirme d'une certaine manière ce que disent les abolitionnistes depuis plusieurs années : la prostitution a à voir avec la criminalité organisée – c'est donc à la police de s'en charger – et doit disparaître. Mais il est en porte-à-faux sur un autre plan : l'abolitionnisme considère les prostituées comme des victimes alors que la loi les traite comme des coupables. Et cette contradiction va nourrir les critiques, portées par des mobilisations que j'évoquerai bientôt et par des débats intellectuels, qui vont à chaque fois reproduire le clivage préexistant. Côté mobilisation : une manifestation en novembre 2002 des assos de santé communautaire et de lutte contre le sida, plus de premières ébauches d'organisations de prostituées elles-mêmes (France prostitution, Femmes publiques... auxquelles succéderont Les Putes puis le Strass) devant le Sénat (avec revendications du métier), suivie quelques jours plus tard d'une manifestation dans les quartiers de prostitution parisiens des assos abolitionnistes et féministes (Collectif national droit des femmes) derrière une banderole proclamant que « les êtres humains ne sont pas des marchandises ». Côté intellectuel : échanges de tribunes dans le *Monde*, etc. Côté politique, les partis de gauche se rallient surtout

au camp abolitionniste (plus clivé chez les Verts) ; le PS a du mal à se démarquer car sa politique juste avant la perte des élections était orientée elle aussi vers la répression des nuisances urbaines ; il doit donc maintenir, sous peine de paraître se renier, une attitude de fermeté à l'égard des désordres urbains mais se distancier de la droite ; la solution miraculeuse à ce dilemme sera la proposition, par Caresche, de criminaliser le client sur le modèle suédois.

La critique abolitionniste a un effet, elle est notamment relayée par la délégation pour le droit des femmes du Sénat, et elle infléchit le texte final sur plusieurs points. Le niveau de l'amende pour racolage passif reste le même mais la peine encourue passe à deux mois de prison. Surtout un nouveau crime est introduit, celui qui était en préparation par le gouvernement Jospin et que le nouveau gouvernement ressort des cartons : le crime de traite des êtres humains, puni de 7 ans de prison et de 150 000 € d'amende (les faits pouvaient auparavant être condamnés au titre du crime de proxénétisme en bande organisée ; à ce jour aucune condamnation n'a à ma connaissance été prononcée pour traite des êtres humains). Concernant les étrangères, celles qui dénonceront leur proxénète (puisque les abolitionnistes disent qu'elles en ont toutes un, sinon elles ne se prostitueraient pas) se verront octroyer un titre de séjour temporaire – étant donné que, toujours les abolitionnistes *dixit*, elles sont arrivées en France contraintes et forcées et donc leur vraie place est « chez elles », dans leur pays. Le travail de Milena Jaksic montre qu'étant considérées d'abord comme coupables de séjour irrégulier et seulement ensuite comme victimes de proxénétisme, cette disposition est vidée de tout contenu pratique.

La LSI vise donc avant tout à contrer le sentiment d'insécurité des riverains, mais cela a un prix, celui de l'insécurité – celle-là réelle, pas seulement ressentie – des prostituées. Harcelées par la police, menacées d'expulsion, assommées de PV, elles doivent se retrancher dans des zones isolées, désertes, où certes elles ne dérangent pas les riverains mais où elles sont davantage exposées aux agressions et où elles sont beaucoup plus difficiles à joindre pour les associations de prévention ou de travail social. Elles sont de ce fait beaucoup plus vulnérables et précaires, sont conduites à une clandestinité accrue, ce qui a bien sûr une influence directe sur la manière dont elles exercent et sur leur position dans le rapport de force avec les clients : elles sont d'autant moins à même d'en imposer et de s'imposer, et notamment d'imposer leur volonté d'employer le préservatif, qu'elles sont obligées de travailler dans l'urgence et la clandestinité, et qu'elles sont davantage pressées par le manque d'argent. En outre leur disqualification sociale (tout le discours sur la traite et l'illégalité de leur présence dans la rue) contribue à rendre le rapport de force défavorable : les clients s'autorisent de l'illégalité de la présence des prostitué-e-s pour exiger des prix plus bas ou l'absence du préservatif.

Autrement dit en matière de santé et de sécurité publiques (car c'est aussi de la sécurité des prostitué-e-s qu'il devrait être question), la LSI est une aberration d'une contre-productivité absolue. A l'inverse, ce dont les personnes prostituées ont besoin, aujourd'hui comme par le

passé, c'est d'une amélioration globale de leurs conditions d'existence immédiate – en matière d'accès à la santé, à la sécurité, au logement, à une couverture sociale, au droit au séjour, etc. Ce n'est que lorsqu'elles atteignent un niveau minimal de sérénité et de sécurité qu'elles peuvent accéder à une maîtrise individuelle de leur destin, et ainsi décider véritablement, par elles-mêmes et sur le mode du choix conscient et non du choix contraint, de continuer ou non d'exercer cette activité. C'est ce que je vais maintenant essayer de développer en vous présentant comment j'envisage la prostitution comme une zone de vulnérabilité sociale.

2. La prostitution comme zone de vulnérabilité sociale

Je l'ai un peu évoqué, le débat sur la prostitution et le statut qu'il convient de réserver à celles et ceux qui l'exercent est aujourd'hui clivé entre la position qui fait de la prostitution un esclavage à abolir et celle qui la conçoit comme un métier à reconnaître. Ces deux positions me semblent toutes les deux inadéquates, et contribuent à bloquer la réflexion et la recherche de solutions. La lecture que je fais du phénomène prostitutionnel tente d'échapper à cette double impasse en réinscrivant la prostitution au cœur de la question sociale.

Réinscrire la prostitution au cœur de la question sociale, ça veut tout d'abord dire l'envisager non pas en premier lieu dans ses rapports à la sexualité ou aux rapports hommes-femmes, même si cela est tout à fait légitime et a donné lieu à des analyses extrêmement pertinentes, mais dans ses rapports au marché du travail. Les deux, d'ailleurs, ne s'opposent pas : la prostitution doit être rapportée à la situation spécifiques des femmes sur le marché des emplois peu qualifiés. En d'autres termes, ce n'est pas par hasard si les femmes sont les premières victimes de la pauvreté et du chômage, et si c'est elles qu'on retrouve en première ligne sur les trottoirs.

Il me semble qu'on peut analyser la prostitution comme relevant de ce que le sociologue Robert Castel appelle la désaffiliation sociale, c'est-à-dire le fait de perdre toute intégration à la société et d'en être rejeté dans les marges. C'est une notion que Castel a construite contre la thématique de l'exclusion : parler d'exclusion c'est supposer une coupure radicale entre des

individus « intégrés » à la société parce qu'ils ont un travail (principal mode d'intégration sociale selon Durkheim) et les « exclus », qui n'ont plus de travail et qui survivent à la marge. Or cette coupure ne permet pas de penser les zones intermédiaires entre intégration et complète exclusion : tout ce qui relève des petits boulots, du temps partiel, des stages, des revenus d'assistance... qui permettent de « tenir la tête hors de l'eau » mais tout en restant dans une forme de vulnérabilité. Or la prostitution me semble relever de ces zones de vulnérabilité qui voisinent avec la désaffiliation, et qui se situent dans les marges du monde du travail. En d'autres termes, on vend son cul quand on ne peut vendre sa force de travail. Si certaines prostituées peuvent vivre et parfois bien vivre de leur activité, ce n'est pas le cas de toutes et surtout la mise à l'écart des protections de l'Etat social constituent des épées de Damoclès qui pèsent en permanence sur elles : comment faire face à une maladie grave ou à un accident quand on n'a pas la Sécu, comment faire face à la vieillesse quand on n'a jamais cotisé à une caisse de retraite, comment louer un appartement quand on n'a pas de feuilles de paie, comment se sentir en sécurité ou obtenir justice contre des agresseurs quand les policiers vous harcèlent, comment s'intégrer quand on est sans-papiers ?

Si, en l'absence des protections attachées à la condition de travailleur, la prostitution ne constitue pas un « vrai » travail, parer à la vulnérabilité des personnes qui s'y livrent doit-il passer, comme le revendiquent les tenants de la première position que j'évoquais au début, par sa reconnaissance officielle comme « métier » à part entière ? Plusieurs raisons m'incitent à répondre par la négative, et je vais pour cela revenir sur certains points que j'ai déjà évoqués mais trop rapidement. Une première raison est que l'entrée dans la prostitution n'est jamais le fruit d'une décision pleinement libre, mais qu'elle relève toujours d'une forme de contrainte. Plus exactement, il me semble que l'on peut distinguer deux grandes logiques d'entrée dans la prostitution, celle de la contrainte directe et celle de la frustration sociale.

Les contraintes directes les plus fréquemment rencontrées sont d'ordre *économique*. Se poster pour la première fois au bord d'un trottoir, ou accepter les sollicitations d'hommes proposant de payer en échange d'un rapport sexuel, est l'un des derniers moyens de gagner rapidement une somme relativement importante pour des individus en situation de très grand dénuement et à qui les modes légitimes d'acquisition économique (travail, assistance) sont dans l'immédiat inaccessibles. Cette situation est celle qu'ont rencontré à leurs débuts la plupart des prostitué-e-s. Elle concerne spécialement les jeunes en fugue ou en rupture familiale, comme les jeunes homosexuels rejetés par une famille homophobe. Elle se rencontre également parmi les toxicomanes, à qui la prostitution permet de gagner l'argent nécessaire à l'achat du produit dont elles et ils dépendent. Un autre type de contrainte directe est, bien sûr, celui que peut faire peser un (ou plusieurs) proxénète.

La seconde grande logique d'entrée et surtout de *maintien* dans la prostitution est une logique de *frustration sociale*. Elle considère

la prostitution comme l'une des rares voies d'atteinte ou de maintien d'un niveau de vie auquel la situation présente, et notamment une origine sociale modeste ou un faible niveau de compétence professionnelle, ne permet pas d'accéder. Car le recrutement social des prostitué·e·s est tout sauf anodin : comme le montrent toutes les études sociologiques, tant historiques que contemporaines, ce sont des personnes — et en premier lieu des femmes — de milieux très modestes voire marginaux qui sont recrutées dans la prostitution. Les mêmes études indiquent que pour ce qui est de la formation professionnelle, si elle a eu lieu, elle a été le plus souvent très limitée, écourtée, et ne s'est que rarement traduite par un diplôme.

Des individus possédant un tel profil sociologique sont particulièrement exposés à des contraintes économiques face auxquelles la prostitution peut apparaître comme un (dernier) recours. Il convient toutefois de se garder de tout schématisme : la prostitution peut, pour les toxicomanes et les personnes en situation d'extrême désaffiliation, constituer une activité de véritable survie à court terme, mais cela n'est pas le cas de tou·te·s les prostitué·e·s. Surtout, c'est en regard de certaines attentes, socialement construites et subjectivement perçues, que ces contraintes économiques sont évaluées. En d'autres termes, la prostitution est aussi un recours pour des personnes dont la survie physique immédiate n'est pas menacée, mais qui considèrent que leur source de revenus actuelle (par le travail, des prestations sociales ou autres) ne leur permet pas (ou plus) d'atteindre ou de conserver le niveau de vie souhaité. On constate ainsi que dans certains cas, lorsque les voies de mobilité sociale ascendante légitimes (en premier lieu, l'ascension sociale par l'école) sont réduites ou inexistantes, la prostitution peut être perçue comme l'un des rares moyens disponibles de réaliser un destin autrement inaccessible.

La prostitution des migrant·e·s est redevable d'un mode d'interprétation similaire, en ce qu'elle laisse apparaître une étroite imbrication des contraintes directes et des sentiments de frustration sociale. Les étranger·e·s qui se prostituent en France viennent tou·te·s de pays pauvres, dépourvus de système de protection sociale efficace, où les perspectives d'emploi sont des plus réduites — et cela d'autant plus que l'on est une femme. Lorsqu'une telle prostitution est exercée sur une base autonome, elle constitue un moyen d'acquérir des gains de loin supérieurs à ceux accessibles dans le pays d'origine, que ce soit dans un but d'accumulation économique qui permettra au retour d'investir dans une activité légitime (commerciale, le plus souvent), pour soutenir la famille restée au pays, ou encore pour assurer sa survie en France dans le cas de sans-papiers auquel·le·s le marché du travail légal est interdit. La prostitution de migrant·e·s organisée et contrôlée par des proxénètes obéit en fait à une logique proche. Non seulement le proxénétisme constitue pour des hommes des classes populaires dépourvus d'avenir dans l'économie légale de leur pays un moyen de s'enrichir rapidement et de quitter une condition perçue comme insatisfaisante, mais la prostitution remplit un rôle similaire pour les femmes qui leur sont soumises. Contrairement en effet à ce que laisse croire l'image largement médiatisée de la naïve jeune femme abusée par de fausses promesses d'emploi d'hôtesse ou de jeune fille au pair, la plupart des prostituées migrantes savent quelle activité les attend à l'étranger et en espèrent des gains substantiels (tout en

sous-estimant fréquemment l'exploitation et la violence qui les attendent).

Ce qui précède permet d'avancer que c'est en regard du marché du travail légal, ou plus exactement de sa fermeture aux fractions — spécialement féminines — de la population les plus dominées économiquement et culturellement, que la prostitution prend son sens. On comprend dès lors que, l'engagement dans l'économie souterraine de la prostitution étant ainsi toujours contraint, la distinction entre prostitutions « libre » et « forcée » que défendent les tenants de la prostitution comme métier soit dépourvue de pertinence.

Certes, certain·e·s prostitué·e·s peuvent, par leur activité, accumuler des gains relativement importants et soit s'assurer un niveau de vie immédiat confortable, soit épargner en vue d'une prochaine reconversion dans l'économie légitime. Ces personnes sont minoritaires dans l'espace de la prostitution : la plupart vivent en effet dans des conditions de très grande précarité, voire d'extrême dénuement. En d'autres termes, si la prostitution est pour les personnes qui l'exercent une réponse à une situation ou à un risque de désaffiliation, elle est le plus souvent une réponse inefficace et stérile, et cela avant tout parce que les dangers et le stigmate inhérents à cette activité contribuent à renforcer les vulnérabilités au principe de leur entrée sur le trottoir.

Les facteurs de vulnérabilité propres à l'exercice de la prostitution sont multiples, et souvent menacent directement l'intégrité physique des personnes. Parmi eux, les risques de contracter une pathologie sexuellement transmissible ne sont pas négligeables : même si les différentes enquêtes épidémiologiques qui se sont succédé depuis l'apparition du sida ont montré que les taux de contamination sont restés relativement bas sur les trottoirs français et que les prostitué·e·s se sont rapidement et massivement converti·e·s à l'utilisation des préservatifs, des « failles » dans la prévention sont toujours possibles. Celles-ci se constatent le plus fréquemment parmi les prostitué·e·s les plus précaires que l'urgence peut conduire à accepter les propositions de passe non protégée que les clients sont nombreux, quitte à payer plus cher, à leur proposer. Les prostitué·e·s toxicomanes sont à ce titre particulièrement exposé·e·s : outre les risques de contamination auxquels les expose le partage de seringues, leur dépendance, en exigeant de réunir dans la peur du manque les sommes nécessaires à l'achat de leur dose, leur impose plus qu'à d'autres de se montrer moins sélectif/ves dans le choix de leurs clients. De même leur état altéré de conscience les rend moins aptes à imposer leur volonté au client et les place en situation de faiblesse lorsque celui-ci essaie de les contraindre à des rapports sexuels sans préservatif.

Omniprésente sur les trottoirs, l'insécurité n'est pas non plus le moindre facteur à rendre aléatoire la survie des prostitué·e·s. Les agresseurs sont le plus fréquemment des clients avec

pour motivations le vol ou l'agression sexuelle. Peuvent également se montrer violents les clients avec qui, pour différentes raisons (état d'ébriété, mauvaise réputation...) une ou un prostitué·e refuse de « monter » et qui n'acceptent pas d'être ainsi rabroués. Sont également fréquentes les agressions commises par des individus qui, seuls ou en bande, par homophobie, ou simplement « pour s'amuser », se livrent à des jets de pierres ou de canettes de bière sur les personnes prostituées.

L'attitude des policiers rend, elle aussi, plus incertaines les conditions de vie des prostitué·e·s. Le harcèlement au moyen de PV pour racolage ou de rafles vise à dissuader les prostitué·e·s de continuer à exercer dans un quartier. Il est généralement destiné à les expulser dans une zone plus isolée où leur présence sera moins visible — mais où elles seront aussi beaucoup plus exposé·e·s aux agressions, exerceront dans des conditions insalubres et seront plus difficiles à joindre pour les organismes de travail social. Pressions, chantages et intimidations sont également employés afin de contraindre certain·e·s à jouer le rôle d'indicatrices ou à dénoncer leur souteneur, par exemple en menaçant d'expulsion les migrant·e·s sans-papiers. Enfin, il n'est pas rare que des prostitué·e·s rapportent avoir été insulté·e·s, brutalisé·e·s, racketté·e·s ou violé·e·s par des policiers ; des procès récents ont montré que de telles accusations n'étaient pas toujours infondées.

A ces agressions commises par des individus étrangers à l'espace de la prostitution s'ajoutent celles qui relèvent des logiques internes à celui-ci, et notamment de la féroce rivalité qui oppose entre elles les personnes prostituées. Précisément parce qu'elles vivent dans des conditions marquées par la précarité, elles se trouvent en situation de compétition pour des moyens de subsistance rares. Cette concurrence exacerbée peut, par exemple, se traduire par des tentatives d'éviction, par la menace ou la violence, de « nouvelles » récemment apparues sur un emplacement proche du sien, et dont on craint qu'elles s'approprient une clientèle attirée par leur nouveauté. De même, ne pas respecter les emplacements, s'approprier la clientèle d'autrui, se livrer à une concurrence déloyale en baissant ses tarifs ou en acceptant des pratiques non protégées sont parmi les motifs de controverse les plus ordinaires, qui peuvent déboucher sur des affrontements physiques.

L'illégitimité de la sexualité vénale ajoute sa force propre à la fragilité des personnes qui l'exercent, et contribue largement à consolider ou accroître leur désaffiliation. Le logement en constitue l'un des principaux révélateurs. Bien des personnes qui auraient les moyens de payer la location d'un appartement s'en trouvent exclues car les agences immobilières exigent comme garantie des feuilles de paie qu'elles ne possèdent évidemment pas. De ce fait, beaucoup doivent vivre à l'hôtel ou négocient un accord avec un propriétaire qui n'hésitera pas à les expulser sans préavis s'il en a envie, et qui pourra arguer de l'accusation de proxénétisme hôtelier qui pèse sur lui pour imposer des loyers très élevés pour des logements parfois insalubres.

Au final, l'absence de couverture sociale, de logement, l'isolement, l'exposition aux agressions, l'indignité intériorisée... se combinent et s'entrelacent pour créer des cercles vicieux dont la sortie est quasi impossible. Car une fois qu'a été (toujours dans la douleur) « franchi le pas » de la prostitution, tout retour en arrière s'avère extrêmement difficile. Il faut cependant, une nouvelle fois, se garder ici de tout schématisme : une part non négligeable des prostitué·e·s, une fois payé (très cher) le prix de l'endossement d'une identité stigmatisée, y trouvent d'une certaine manière leur compte et ne sont pas disposé·e·s à renoncer à ses profits. On a en effet tort de disqualifier *a priori*, en n'y voyant qu'une attitude psychologique défensive, les discours de femmes et d'hommes affirmant préférer rester sur le trottoir plutôt que se réinsérer dans une activité professionnelle légitime. Pour beaucoup et une nouvelle fois compte tenu du train de vie auquel les condamne un très bas niveau de qualification, la sexualité vénale représente, *sur le seul plan économique*

, une option non dénuée de pertinence. C'est, pour ces personnes, dans un équilibre entre coûts symboliques, risques pour l'existence et gains financiers que doivent être pensées les conditions du maintien ou de la sortie du trottoir.

Considérée ainsi sous l'angle de la désaffiliation, la prostitution gagne à être rapprochée de ces autres sources de revenus que sont le vol, le deal ou la mendicité — rapprochement d'autant plus légitime que les personnes prostituées sont relativement nombreuses à les exercer en complément ou en substitution à la sexualité vénale. Le parallèle avec la mendicité surtout me particulièrement éclairant, et pas seulement parce que celle-ci est réprimée au même titre que le racolage par la LSI. La mendicité est elle aussi une activité de dernier recours mais qui exige savoir-faire et compétences spécifiques (notamment en matière de présentation de soi et d'engagement dans l'interaction avec le donateur potentiel) ; elle aussi est prise dans une dynamique concurrentielle (comme pour la prostitution, les « bons coins » plus rémunérateurs sont disputés) et qui expose à des formes d'exploitation par autrui. La prostitution est certes une activité plus rémunératrice que la mendicité, et qui exige davantage de la personne qui l'exerce — et en premier lieu de son corps —, il n'en reste pas moins qu'elle est elle aussi une activité dans laquelle on s'engage faute d'alternative, mais qui, exercée dans certaines conditions d'autonomie et de clairvoyance, peut s'avérer rémunératrice au point de la faire préférer à d'autres activités plus légitimes.

La mendicité, un métier comme un autre, exigeant sa reconnaissance ? La provocation de la question n'est là que pour faire entrevoir les limites des revendications de reconnaissance de la prostitution comme métier, tout en soulignant la légitimité des revendications d'accès aux droits sociaux qu'expriment les prostitué·e·s. Le rapprochement entre prostitution et mendicité permet ainsi de considérer la prostitution comme une forme de ce que Castel appelle l'*individualisme négatif* qui frappe « tous ceux qui se retrouvent sans attaches et sans supports, privés de toute protection et de toute reconnaissance » (

ibid

, p. 32) et qui s'exprime dans le chacun pour soi désespéré qui mine les relations des prostituées entre elles et qui fait du monde de la prostitution un monde à très faibles cohésion et solidarité, guidé par la seule logique du « chacun pour soi ». De ce point de vue, toute politique de la prostitution se doit de prendre la forme de ce que Corcuff, Ion et de Singly appellent une politique de l'individualisme, c'est-à-dire qu'elle doit viser à faire des prostitué-e-s de véritables individus, maîtres de leur existence et à même de faire, véritablement, des choix conscients et informés — et spécialement le choix de refuser tout rapport sexuel contre rémunération mais aussi, on ne saurait en exclure

a priori

la possibilité même si on la suppose improbable, d'user de sa sexualité de manière à en faire une source de revenus. Contrairement à ce que suggère la pensée libérale, produire un tel type d'individu propriétaire de lui-même, Castel l'a montré, est une opération éminemment collective, puisque sociale : la maîtrise de son existence et la capacité à faire des choix n'est possible qu'à condition que soient présentes et efficaces les protections de l'Etat social. Ce sont elles, mais certainement pas la répression ni la compassion condescendante, qui sont à même de faire un jour disparaître la prostitution en proposant des alternatives crédibles à la sexualité vénale — et crédibles en premier lieu aux yeux des personnes prostituées elles-mêmes.

Pour approfondir le sujet :

- [Ce que le mélange entre expertise et militantisme peut produire de pire](#) : à propos d'ATTAC, *Mondialisation de la Prostitution, atteinte globale à la dignité humaine*, Paris, Mille-et-une-nuits, 2008.
- [Droit de réponse d'ATTAC à Lilian Mathieu : ce que l'expertise sociologique peut produire... de moins productif](#) .
- [Lettre de Lilian Mathieu aux membres du Conseil Scientifique d'ATTAC](#) .